

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT
D'ISSOIRE

Mairie d'Orbeil
1 rue des écoles
63500 ORBEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA MAIRIE D'ORBEIL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Date de convocation : le mardi 03 décembre 2024

Délibération n°2024-85

Nombre de Membres :

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Florence FAYE, Guillaume MARTINEZ, Christelle GARDETTE, Bruno LAURENT, Mireille GAYARD, Sandrine MANLHIOT, Frédéric BOUILLAND.

Absents : *Célia CONTAMINE. Mireille ARCHIMBAUD*

Pouvoirs : *Néant*

Objet : Revalorisation des tarifs des concessions dans les cimetières communaux et des cases dans les colombariums à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières délibérations ayant pour objet la fixation des tarifs des concessions et cases dans les cimetières datent du 04 mars 2005 et du 1^{er} décembre 2006.

Les tarifs actuels pour une concession :
- Concession trentenaire : 30 € le m²
- Concession cinquantenaire : 50 € le m²

Les tarifs actuels pour une case de colombarium :
- Pour une durée de 30 ans : 750 €
- Pour une durée de 50 ans : 1.250 €

Monsieur le Maire propose de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions situées dans les cimetières, comme suit :

- Concession trentenaire : 40 € le m²
- Concession cinquantenaire : 60 € le m²

La commune a fait l'acquisition d'un second colombarium de 12 cases afin de pouvoir continuer de proposer aux usagers de la commune l'accès à ce type de sépulture.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des cases des colombariums comme suit :

- Pour une durée de 30 ans : 800 €
- Pour une durée de 50 ans : 1.400 €

Monsieur le Maire souhaite donner des précisions concernant le jardin du souvenir. Il propose que le tarif reste inchangé soit 20 € la dispersion et que la plaque nominative à apposer sur la colonne soit optionnelle et à la charge de la famille.

Il rappelle que chaque dispersion de cendre dans le jardin du souvenir est répertoriée dans un registre tenu en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs concernant les concessions dans les cimetières
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs concernant les cases dans les deux colombariums
- **DE FIXER** le pourcentage de l'acompte à la réservation d'une case à 25%
- **DE CONSERVER** le montant de la redevance pour dispersion des cendres au jardin du souvenir à 20 €.
- **DE LAISSER** le choix à la famille d'apposer à sa charge une plaque nominative sur la colonne du jardin du souvenir.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture, le
Et de la publication, le
Le Maire ; Bernard MERLEN

le 16 décembre 2024
Le Maire,
Bernard MERLEN

